



Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360

Tél: 04.70.66.60.77

Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr

L'an Deux Mil dix-huit, le onze avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mmes Isabelle PLAIDY, Corinne TIERCE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Claude MINARD.

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion est établi par Mr le receveur du Centre des Finances Publiques de Cérilly, pour l'année 2017.

Mr le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux conseillers municipaux en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, et les résultats de l'exercice.

Réuni sous la présidence de Mr Jean Claude Minard, élu Président de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :

- Réalisées : 78 726,05 €
- Reste à réaliser : 33 000,00 €

Recettes :

- Réalisées : 28 111,10 €
- Reste à réaliser : 388 400,00 €

Vote
Compte de Gestion
2017

Vote
Compte Administratif
2017

Fonctionnement :

Dépenses :

- Réalisées :	322 386,13 €
- Recettes :	
- Réalisées :	502 894,21 €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement :	- 50 614,95 €
- Fonctionnement :	180 508,08 €
- Résultat global :	129 893,13 €

**Affectation des
Résultats**

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
2017,*

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	49 903,61 €
- Un excédent reporté de :	98 905,65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	148 809,26 €
- Un déficit d'investissement de :	21 288,95 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	21 288,95 €

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le
résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la façon suivante :*

- Résultat d'exploitation : excédent	148 809,26 €
- Affectation complémentaire (1068) :	21 288,95 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	127 520,31 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	16 810,23 €

**Taux d'imposition
2018**

*Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'état des
produits des impôts directs pour l'année 2018 et expose à
l'Assemblée que le produit fiscal obtenu sans modification des taux
soit 137 670,00 € (TH, TFB, et TFNB) suffit à équilibrer le budget
communal.*

*Il propose le maintien des taux et demande au Conseil
Municipal de bien vouloir en délibérer.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide de maintenir les taux d'imposition au même pourcentage
que l'année précédente, soit :*

- Taxe d'habitation	20.52 %
- Foncier bâti	10.25 %
- Foncier non bâti	31.21 %

**Budget Primitif
2018**

*Mr le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de
Budget Primitif pour l'exercice 2018 ; il précise l'origine des
recettes et apporte la justification des crédits inscrits aux différents
articles des dépenses.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et approuve le Budget Primitif de l'exercice 2017, soit :

Investissement

Dépenses	856 314,95 €
Recettes	856 314,95 €

Fonctionnement

Dépenses	544 312,08 €
Recettes	544 312,08 €

Mr le Maire rappelle que la procédure réglementaire relative au marché à procédure adaptée, concernant la création d'un pôle citoyen et intergénérationnel, a bien été réalisée.

Il indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 6 Avril 2018 et que les offres ont été analysées par le cabinet IMHOLZ, maître d'œuvre.

Il soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres et le récapitulatif des entreprises jugées les mieux disantes, compte tenu des notes techniques et financières :

- total des offres: 583 033,05€ HT (estimation : 561 200 € HT).
- options : 30 861,46€ HT (estimation : 31 800,00€ HT).

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'attribution des 9 lots au regard de l'avis de la commission d'appel d'offre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les 9 lots de la façon suivante :

- lot n°1 : SARL BOUBAT 176 567,20 € HT
(Gros œuvre)
- lot n°2 : EURL RIOTTE 7 766,00 € HT
(Charpente bois – Reprise de couverture)
- lot n°3 : Entreprise SUCHET..... 21 946,87 € HT
(Etanchéité)
- lot n°4 : Entreprise MBM..... 41 458,39 € HT
(Menuiserie extérieure aluminium serrurerie)
- lot n°5 : SARL AURICHE..... 76 716,19 € HT
(Menuiserie bois)
(L'option escalier flexstep d'un montant de 12 879 € HT n'est pas retenue)
- lot n°6 : Entreprise SN Fernandez/Tarnaud... 72 105,70 € HT
(Plâtrerie peinture faux plafonds)
- lot n°7 : EURL DE MIRANDA..... 22 594,60 € HT
(Carrelage faïence)
- lot n°8 : LA LOUROUSIENNE ELECTRICITE 67 065,24 € HT
(Electricité)
(L'option des panneaux solaires d'un montant de 14 665 € HT est retenue)
- lot n°9 : RDB ENERGIE..... 96 812,86 € HT
(Plomberie sanitaire chauffage ventilation)
(L'option rafraichissement zone bar d'un montant de 3 317,46 € HT, n'est pas retenue)

**POLE CITOYEN ET
INTERGENERATIONNEL
CHOIX DES
ENTREPRISES**

Le montant total du marché s'élève à :

<i>Total des lots :</i>	<i>583 033,05€ HT</i>
<i>Option panneaux solaires</i>	<i><u>14 665,00 € HT</u></i>
	<i>597 698,05 € HT</i>

Le conseil municipal sollicite l'attribution des subventions au titre de l'Etat, de la région, du Conseil départemental ainsi que les fonds européens et autorise Mr le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mr le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

**CONVENTION
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
ACHAT D'ELECTRICITE
(SDE03)**

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix porté sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Mr le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)»,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de souscrire à l'offre de marché,
 - **DECIDE** de conserver l'exécution comptable selon l'article 4.4.1,

**ADHESION DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
TRONCAIS AU SICTOM
DE CERILLY POUR UNE
PARTIE DE SON
TERRITOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment l'article L. 5211-61, et L. 5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes du PAYS DE TRONÇAIS (CC PT),

Vu les statuts du SICTOM de CERILLY,

Vu la délibération du 6 février 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE TRONÇAIS (CC PT), proposant l'extension du périmètre du SICTOM DE CERILLY au périmètre de la commune de COULEUVRE

LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CC PT est substituée, dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de représentation- substitution :

- *Aux communes de L'ETELON, MEAULNE-VITRAY, URÇAY, au sein du SICTOM de la région montluçonnaise*
- *Aux communes de AINAY-LE-CHATEAU, BRAIZE, CERILLY, HERISSON, ISLE ET BARDAIS, LE BRETHON, LE VILHAIN, SAINT BONNET TRONÇAIS, SAINT CAPRAIS, THENEUILLE, VALIGNY au sein du SICTOM du secteur de Cérilly.*
- *A la commune de COULEUVRE au sein du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis, lequel a néanmoins vocation à être dissous, car, suite au retrait de plein droit de 6 de ses communes membres intégrées au sein de la CA de MOULINS, le SIROM ne peut plus exercer, de manière efficiente, le service public de collecte des OM sur un périmètre géographique devenu trop restreint.*

Dans ce cadre, par délibération du 6 février 2017, la CC PT a demandé son retrait du SIROM de LURCY LEVIS au 31 décembre 2017, et l'adhésion concomitante, au 1^{er} janvier 2018, de la CC PT au SICTOM DE CERILLY pour le territoire de la commune de COULEUVRE.

A ce dernier titre, il est rappelé qu'en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, lorsque les statuts d'une communauté de commune ne comportent pas de dispositions spécifiques, ce qui

est le cas de la CC PT, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte suppose, préalablement à la délibération de la CC exprimant son souhait d'adhérer au syndicat, un accord exprès à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes, à savoir la même majorité qualifiée que celle requise pour la création de la communauté (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, avec en tout état de cause l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Tel est l'objet de la délibération de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

- ▶ **RAPELLE** que la CC PT est, au sein du SICTOM DE CERILLY, substituée à ses communes membres de AINAY-LE-CHATEAU, BRAIZE, CERILLY, HERISSON, ISLE ET BARDAIS, LE BRETHON, LE VILHAIN, SAINT BONNET TRONÇAIS, SAINT CAPRAIS, THENEUILLE, VALIGNY,
- ▶ **SOLLICITE** l'adhésion de la CC PT au SICTOM de CERILLY pour la partie du territoire de la CC PT concernant la commune de COULEUVRE, l'adhésion étant opérée, pour le territoire de cette commune, à la date à laquelle le SIROM de LURCY LEVIS n'exercera plus ses compétences.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre celle-ci au président de la CC PT.

La ligne ferroviaire BORDEAUX-LYON est l'une des rares transversales françaises.

Reliant deux grandes capitales régionales, elle irrigue directement l'Allier, notamment MONTLUCON, COMMENTRY, GANNAT, SAINT GERMAIN DES FOSSES, les capacités de MOULINS et CLERMONT FERRAND vers ROANNE et LYON.

Fermée il y a environ 4 ans, la ligne vient de rouvrir mais uniquement sur le tronçon BORDEAUX MONTLUCON. C'est le résultat de la négociation réussie, par la région Nouvelle Aquitaine, avec l'Etat et la SNCF.

A l'heure des rapports Duron et Spinetta, c'est une nouvelle qui prouve que le volontarisme et le rassemblement des bonnes volontés peut faire gagner les territoires ruraux.

Demande au Conseil régional Auvergne Rhône Alpes :

- *D'engager avec l'Etat et la SNCF la négociation pour parvenir à la réouverture totale de la ligne historique BORDEAUX LYON, via MONTLUCON, COMMENTRY, SAINT GERMAIN DES FOSSES et ROANNE.*

**MOTION DE SOUTIEN
LIGNE FERROVIAIRE
MONTLUCON - LYON**

- D'engager dès 2018 les travaux nécessaires, particulièrement dans l'Allier (section MONTLUCON, GANNAT, SAINT GERMAIN DES FOSSES)
- De répondre favorablement à la région Nouvelle Aquitaine désireuse d'une liaison continue entre les deux capitales régionales et désenclavant les territoires du massif central.

DEMANDE DE SUBVENTION

Mr le Maire présente la demande de subvention de la Maison Familial Rurale de SALIGNY SUR ROUDON.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

LETTRE DE Mme Josette ANTOINE

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Josette ANTOINE concernant l'installation de son barnum et le déplacement de son tableau d'affichage.

Le conseil municipal donne son accord à Mme Josette Antoine pour l'installation d'un barnum pour la période estivale, sur la terrasse publique devant son établissement, comme pour les années précédentes, ainsi que le déplacement de son tableau d'affichage.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Mr Alain LE GOFF donne le compte rendu de la réunion du SICTOM de Cérilly. Il informe le conseil municipal, que malgré l'adhésion nouvelle de la commune de Coulevre et celle de Franchesse, une forte augmentation des tarifs est prévue.

Mr Jean-Claude MINARD donne le compte rendu de la réunion du SIVOM Eau et Assainissement de Saint Menoux. Il précise qu'il n'y aura pas augmentation des abonnements (Eau et assainissement).

Mme Isabelle Plaidy informe le conseil municipal du passage de la course cycliste « Boucle de Tronçais » le samedi 21 Avril. Elle précise les nouvelles normes de sécurité à appliquer.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion de la communauté de communes du pays de Tronçais. Une réflexion sur la création d'une commune nouvelle ou plusieurs, va être initiée

VENTE DU PIANO (Salle polyvalente)

Suite à la création du pôle citoyen et intergénérationnel, Mr le Maire propose de mettre en vente le piano qui est actuellement dans l'office.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et fixe le prix de mise en vente à 500 €.

Mr le Maire donne lecture d'une carte de remerciement de la famille de Mme Nadine GUILLAUMIN, pour les témoignages de sympathie portés lors du décès de leur maman.